

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 12	
Votants : 13	
Pouvoirs : 1	
Pour	13
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
29/04/2021	
Date d'affichage :	
14/05/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,  
Le trois mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Bernard PRAIZELIN, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Monsieur Thierry ARSAC (pouvoir à S. BLUM)

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2021/05/052 : Modification du poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial - secrétaire urbanisme – diminution de la quotité horaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2020, il a été autorisé à créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet pour les missions de secrétaire du service urbanisme.

Il rappelle en outre que la création de cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative et que la durée hebdomadaire de service afférente a été fixée à 35h, et que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Il expose au conseil municipal qu'un agent contractuel a été recruté en CDD d'un an sur ce poste mais que ce dernier a demandé, pour raisons personnelles, à ne travailler qu'à temps partiel.

La collectivité s'est donc rapprochée du CDG73 qui a indiqué que le temps partiel n'était pas envisageable pour un agent contractuel avant 12 mois de contrat et qu'il fallait, pour faire droit à la demande de l'agent, procéder à une modification de la quotité horaire du poste.

Monsieur le maire demande dès lors aux conseillers de l'autoriser à modifier le poste comme suit :

Poste permanent d'adjoint administratif territorial pour le secrétariat urbanisme à temps non complet 32.5/35<sup>ème</sup>

**Après exposé et en avoir délibéré,**

## **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **DECIDE**

- la modification à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 de l'emploi permanent d'agent affecté au secrétariat du service urbanisme dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et dont la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée *en application de l'article 3-3-3°*).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

